

ANNEXE V FRAIS DE GARDE D'ENFANTS (Article 164)

1° en garderie: 13 \$/jour par enfant, moins l'aide accordée par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

2° au domicile des enfants ou de la personne qui garde:

1,50 \$/heure pour 1 enfant; 1,75 \$/heure pour 2 enfants;

2,00 \$/heure pour 3 enfants et plus;

ou

20 \$/jour (24 heures) pour 1 enfant;

22 \$/jour (24 heures) pour 2 enfants;

25 \$/jour (24 heures) pour 3 enfants et plus.

1985, c. 6, annexe V; 1985, c. 23, a. 24.